

COMMUNE DE DOMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Présents : 23
Votants : 33
Pouvoirs : 10

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi trente juin à dix-neuf heures trente minutes
le conseil municipal, sur convocation adressée le vendredi vingt-quatre juin 2022, s'est réuni
à la Salle des Fêtes Régis Ponchard sise Parc de la Mairie,
sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Serge BIERRE, Madame Marie-France MOSOLO, Madame Françoise MULLER, Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Martin KAMGUEN, Monsieur Claude SOLARZ, Monsieur Charles ABEHASSERA, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Michel WIECZOREK, Madame Rolande RODRIGUEZ, Monsieur Eric PERRE, Madame Laurence LUBET, Madame Valérie GUERINEAU, Monsieur Hervé COMMO, Madame Carine COSTA, Monsieur Frédéric HOUSSAIS, Madame Christèle AMELINEAU, Madame Aurélie DELMASURE, Monsieur Florent BALLIN, Madame Nawel BOUFARES, Madame Elisabeth LESAGE.

POUVOIRS :

Monsieur Laurent GUIDI, Pouvoir à Monsieur Jean-Paul DELETOMBE (jusqu'à 21H23),
Monsieur Christian GAY-PEILLER, Pouvoir à Monsieur Frédéric BOURDIN,
Monsieur Eric PONCHARD, Pouvoir à Monsieur Serge BIERRE,
Madame Nathalie LEBLANC, Pouvoir à Monsieur Hervé COMMO,
Monsieur Artur GOMES, Pouvoir à Madame Françoise MULLER,
Monsieur Jérôme STEMPLEWSKI, Pouvoir à Monsieur Eric PERRE,
Madame Katia BLASI, Pouvoir à Madame Marie-France MOSOLO,
Madame Phan Maly NANTHAVONG, Pouvoir à Madame Valérie GUERINEAU,
Madame Pauline MARCENAT, Pouvoir à Monsieur Florent BALLIN,
Monsieur Tristan LESENECHAL, Pouvoir à Madame Christèle AMELINEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Valérie GUERINEAU

Taxe d'aménagement – Modification du taux applicable à la zone dite « Ru de Vaux »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Vu sa loi de finances rectificative n°2010-1658 du 29 décembre 2010 adoptant la réforme de la fiscalité de l'aménagement et permettant aux collectivités de sectoriser la taxe d'aménagement (TA) avec un taux variant de 1 à 5 % et d'instaurer par délibération motivée un taux supérieur à 5 %, dans la limite de 20 % pour certains secteurs qui nécessitent des travaux substantiels d'équipements publics,

Vu sa délibération n°DEL-2011-073 du 24 juin 2011 portant instauration de la taxe d'aménagement à un taux de 5% sur l'ensemble du territoire, applicable à toutes les demandes d'autorisation ou de permis de construire modificatif déposées depuis le 1er mars 2012,

Vu sa délibération n° DEL-2014-119 du 30 juin 2014 modifiée par la délibération n° DEL-2015-152 du 30 novembre 2015 et la délibération n° DEL 2018-080 du 27 septembre 2018, par lesquelles les membres du conseil municipal ont choisi de mettre en place des taux différenciés en procédant à une sectorisation du territoire de la commune (taux allant de 5 à 15%) et ce, afin de tenir compte de l'urbanisation croissante de certains quartiers,

Vu sa délibération n°DEL-2020-113 du 24 septembre 2020 approuvant notamment la modification des taux différenciés et le périmètre de certains secteurs de la carte sectorisée de la taxe d'aménagement,

Considérant qu'en vertu de l'article L.331-15 du code de l'urbanisme, la collectivité peut par délibération motivée augmenter le taux de la taxe d'aménagement jusqu'à 20 % dans certains secteurs,

Considérant qu'au regard des aménagements importants à réaliser en matière de travaux de création de voirie et de tous les réseaux publics nécessaires aux futurs projets d'équipements et de construction du secteur dit du «Ru de Vaux» (cf. carte ci-jointe), il est nécessaire de redéfinir le taux de la taxe d'aménagement dudit secteur en le portant à 20 % (au lieu de 15% actuellement) à partir du 1^{er} janvier 2023,

Considérant qu'à ce jour l'ensemble de la zone est en friche,

Vu la nouvelle cartographie de la taxe d'aménagement tenant compte de la modification proposée sur la zone du Ru de Vaux au 1^{er} janvier 2023,

Sur exposé de Monsieur Serge BIERRE, 1^{er} adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'instauration d'un taux de taxe d'aménagement de 20% sur le secteur dit du « Ru de Vaux » délimité conformément à la carte annexée à la présente délibération.

DE PRECISER que l'ensemble des dispositions antérieures et non modifiées par la présente délibération demeurent en vigueur.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa :

- Télétransmission au contrôle de légalité le :
- Publication sur le site Internet le :
- Notification le :

Signé – par délégation, – **6 JUL. 2022**
Le Directeur général des services

POUR EXTRAIT CONFORME
Frédéric BOURDIN
Maire de Domont



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautif BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.